

SERVICES DES ADMINISTRATIONS LOCALES

La Ville de Boucherville

et

Le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 307 – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur: services des administrations locales

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** 92
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 21 ; hommes: 71
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** ouvriers
- **Échéance de la convention précédente**
31 décembre 2009
- **Échéance de la présente convention**
31 décembre 2017
- **Date de signature:** 25 janvier 2013
- **Durée de la semaine normale de travail**
5 jours/sem., 40 heures/sem.

• Salaires

1. Concierge

Date	1 ^{er} janv. 2010	1 ^{er} janv. 2011	1 ^{er} janv. 2012	1 ^{er} janv. 2013
Salaire/heure	(21,36 \$) 21,90 \$	22,33 \$	22,77 \$	23,22 \$

Date	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} janv. 2016	1 ^{er} janv. 2017
Salaire/heure	24,03 \$	24,91 \$	25,89 \$	26,90 \$

2. Ouvrier de la voie publique et chauffeur de véhicules motorisés C, 10 salariés

Date	1 ^{er} janv. 2010	1 ^{er} janv. 2011	1 ^{er} janv. 2012	1 ^{er} janv. 2013
Salaire/heure	(22,68 \$) 23,25 \$	23,71 \$	24,18 \$	24,66 \$

Date	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} janv. 2016	1 ^{er} janv. 2017
Salaire/heure	25,50 \$	26,39 \$	27,39 \$	28,42 \$

3. Électricien

Date	1 ^{er} janv. 2010	1 ^{er} janv. 2011	1 ^{er} janv. 2012	1 ^{er} janv. 2013
Salaire/heure	(27,52 \$) 28,20 \$	28,77 \$	29,35 \$	29,94 \$

Date	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} janv. 2016	1 ^{er} janv. 2017
Salaire/heure	30,89 \$	31,84 \$	32,89 \$	33,97 \$

Augmentation générale

Date	1 ^{er} janv. 2010	1 ^{er} janv. 2011	1 ^{er} janv. 2012	1 ^{er} janv. 2013
Augmentation	2,5%	2%	2%	2%

Date	1 ^{er} janv. 2014*	1 ^{er} janv. 2015*	1 ^{er} janv. 2016*	1 ^{er} janv. 2017*
Augmentation	2,5%	2,5%	2%	2%

* Restructuration de l'échelle salariale.

N. B. – Les salaires des années 2016 et 2017 seront majorés d'un pourcentage correspondant à la différence entre l'indice des prix à la consommation – IPC, de l'année précédente et 2%, pour un maximum de 0,5%.

Rétroactivité

Le salarié qui a travaillé au moins 400 heures depuis le 1^{er} janvier 2010 ainsi que le salarié qui a pris sa retraite depuis le 1^{er} janvier 2010 ont droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées depuis cette même date. Celle-ci est payée au plus tard 90 jours après le 25 janvier 2013.

Indemnité de vie chère

Référence

Statistique Canada, IPC région de Montréal, 2002 = 100

Mode de paiement

Le montant est intégré au taux de salaire le 1^{er} janvier 2016 ainsi que le 1^{er} janvier 2017.

• Primes

Quart: 2 fois le différentiel entre chaque classe de salaires pour la journée régulière de travail – salarié dont la journée de travail débute après 12 h

Chef d'équipe: 4 fois le différentiel entre sa classe de salaire ou la différence entre sa classe de salaire et la classe 15 de l'échelle salariale – salarié assigné comme chef d'équipe par le directeur concerné

Formateur: 6 fois le différentiel entre chaque classe de salaire

Boni d'ancienneté: le salarié régulier ou permanent reçoit une prime pouvant aller de 80 \$ à 560 \$ selon son ancienneté et selon les modalités prévues à la convention collective

- **Allocations**

- **Uniformes, vêtements et équipement de travail**

- fournis et remplacés par l'employeur selon les modalités prévues

- **Chaussures de sécurité:** 2 paires/année

- **Outils:** 435 \$/année – mécanicien-soudeur, mécanicien, homme de service, mécanicien de service et soudeur

- N. B. – Ce montant est majoré annuellement selon les modalités prévues à la convention collective.

- **Jours fériés payés**

- 13 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	10 jours	Taux normal
2 ans	15 jours	Taux normal
5 ans	20 jours	Taux normal
15 ans	25 jours	Taux normal
21 ans	26 jours	Taux normal
22 ans	27 jours	Taux normal
23 ans	28 jours	Taux normal
24 ans	29 jours	Taux normal
25 ans	30 jours	Taux normal

- **Droits parentaux**

- **1. Congé de maternité**

- L'employeur verse à la salariée admissible aux prestations du Régime québécois d'assurance parentale – RQAP la différence entre les prestations reçues et 95% de son salaire normal, pour une durée maximale de 18 semaines.

- **2. Congé de naissance**

- 3 jours payés et 2 jours sans solde.

- **3. Congé d'adoption**

- 3 jours payés et 2 jours sans solde.

- **Avantages sociaux**

- Le régime existant est maintenu en vigueur pour le salarié admissible. Il comprend une assurance vie, une assurance salaire de courte et de longue durée, une assurance maladie ainsi qu'une assurance dentaire.

- **1. Assurance vie**

- Prime: payée dans une proportion respective de 50% par l'employeur et le salarié

- **2. Congés de maladie**

- Le 1^{er} janvier de chaque année, le salarié a droit à un crédit de 5 jours de congé de maladie. Une 6^e journée, non rémunérée, peut également être prise.

- Les jours non utilisés sont remboursés au taux normal de l'année en cours sur la dernière paie de l'année fiscale. Toutefois, le salarié peut reporter un maximum de 3 jours plutôt que de se les faire payer.

- **3. Assurance salaire**

- **Courte durée**

- Prime: payée entièrement par l'employeur

- **Longue durée**

- Prime: payée entièrement par le salarié

- **4. Assurance maladie**

- Prime: payée dans une proportion de 75% par l'employeur et 25% par le salarié

- **5. Soins dentaires**

- Prime: payée dans une proportion de 75% par l'employeur et 25% par le salarié

- **6. Régime de retraite**

- Le régime existant est maintenu en vigueur.